

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD214

présenté par
M. Pancher, M. Demilly, M. Favennec et M. Fromantin

ARTICLE 4

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

« tout ou partie des informations comptables dont la liste est fixée par voie réglementaire »,

les mots :

« toutes les informations comptables qu'elle estime nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il importe de permettre à l'Autorité de régulation de disposer de toutes les informations comptables qu'elle estime nécessaires et de ne pas les limiter.